

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE**  
**ROUERGUE**

**Séance du 11 mai 2026**

***Délibération N°20***

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	12

<b>Votes :</b>	
Nombre de pouvoirs:	2
Nombre de Suffrages exprimés:	14
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	14
Vote contre:	0

**L'an deux mil vingt-six,  
Le 11 du mois de Mai à 20 Heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 05/05/2026

**Présents :** M CAPDEBARTHES Max – DELCASSO Jordi – PAROBECK Catherine – CHAUCHARD Clément – BOUTON Virginie — BOU Philippe – FRAYSSE Jérôme – MERCADIER PETIT Sylvie – GONFRERE Cyril – BARRES Claire — REY Alexandra – PELLEGRINO CORTEZ Anne-Marie

**Absents avec procuration :** M BELLAVIA Ignazio donne pouvoir à PELLEGRINO CORTEZ Anne – Marie

Mme BURIONI Johanna donne pouvoir à M CAPDEBARTHES Max

**Absent non excusé :** M CALMELS Jean-Noël

**Secrétaire :** Mme BARRES Claire

**OBJET :** Création d'un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire donne la parole à Mme PAROBECK, adjoint au Maire. Mme l'adjointe informe les membres du conseil que suite à une mise en disponibilité d'un agent technique qu'il est nécessaire de créer un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité de l'agent titulaire pour convenance personnelle ;

Il est proposé la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 20/05/2026 au 30/09/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 (367) du grade de recrutement pour 22,50 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ADOPTER la création d'un emploi technique non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- DONNER tout pouvoir à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Nombre d'abstention : 0**

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Max CAPDEBARTHES**

